



Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la route, notamment les dispositions relatives aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU la demande d'arrêté déposée par Monsieur RUCH, résidant au 2 rue du Moulin ;

CONSIDERANT que des travaux d'élagage de végétaux doivent être réalisés au 2 rue du Moulin ;

CONSIDERANT que ces interventions nécessitent la mise en sécurité temporaire de la zone de travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier, d'interdire le stationnement au niveau du 2 rue du Moulin ainsi que du 2 rue des Champs ;

ARRÊTE :

- **Article 1 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement de tout véhicule est interdit aux adresses susvisées, le samedi 29 août 2026, pendant toute la durée des travaux d'élagage, à savoir entre 07h30 et 18h30.

Cette interdiction s'applique à l'ensemble de la zone nécessaire à la réalisation des travaux et à la mise en sécurité du chantier.

- **Article 2 – Mise en place de la signalisation**

La signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner sera mise en place avant le début de l'intervention et maintenue pendant toute la durée nécessaire aux travaux.

Tout véhicule stationné en contravention avec le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

- **Article 3 – Sécurité**

Les usagers devront respecter les consignes de sécurité et les éventuelles restrictions de circulation mises en place aux abords du chantier pendant les opérations d'élagage.

La société intervenante est chargée de la mise en œuvre des mesures de sécurisation nécessaires à son intervention.

- **Article 4 :** Ampliation du présent arrêté est adressée :

- à M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim
- à la Brigade territoriale de contact de Strasbourg
- au demandeur

A ECKWERSHEIM, le 27 août 2026

Adjoint par délégation
Isabelle MOURER

